



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°04-2024-109

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-04-08-00002 - AP 2024-099-002 du 08 avril 2024 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-08-00002

AP 2024-099-002 du 08 avril 2024 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie



Digne-les-Bains, le 8 avril 2024,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-099-002

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans la commune de Moustiers-Sainte-Marie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur Marc CHAPPUIS ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la demande d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique présentée le 11 mars 2024 par monsieur Jérôme FINE, président de la SAS « Le Petit Train des Alpes », pour la période du lundi 1^{er} avril au lundi 30 septembre 2024 et, de manière occasionnelle, pour les groupes, durant le mois d'octobre ;
- VU** la licence n° 2020/93/0000467 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 22 juin 2020 au 21 juin 2025 ;
- VU** le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, en date du 15 juillet 2015 , annexé ;
- VU** le procès-verbal de visite technique périodique délivré par l'APAVE en date du 22 juin 2023 ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation relatif aux itinéraires demandés de la SAS « Le Petit Train des Alpes », en date du 2 avril 2024, annexé ;
- VU** l'arrêté municipal autorisant la circulation du petit train des Alpes sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, en date du 5 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté départemental temporaire autorisant la circulation du petit train routier touristique sur la RD 952 du PR 44+0064 au PR 46+0090, pour la période du 11 mars au 30 septembre 2024, en date du 8 mars 2024 ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SAS « Le Petit Train des Alpes », représentée par monsieur Jérôme FINE, président, est autorisée à mettre en circulation sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie IV, pour la période du mercredi 10 avril au lundi 30 septembre 2024 inclus, composé comme suit :

Véhicule tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
EJ 544 CV	EJ 725 CV	EJ 678 CV	EJ 611 CV

Article 2 : Le petit train touristique est autorisé à circuler sur l'itinéraire suivant:

Départ : Parking Maire, Route de Riez, Avenue Frédéric Mistral, **Arrêt :** parking Paradou, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Le Village, Avenue de Lérins, **Arrêt :** Les Magnans, Route de Riez, **Arrivée :** Parking Maire.

Article 3 : Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir les déplacements aller-retour entre le lieu de stationnement et le lieu de prise en charge des voyageurs, ainsi que les déplacements pour l'approvisionnement en carburant, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, et dans le respect des itinéraires suivants :

- Circuit aller-retour vers le lieu de stationnement :

Départ : Parking Maire, Route de Riez, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Lérins, **Arrivée :** Le Village.

- Circuit pour l'approvisionnement en carburant :

Départ : Parking Maire, Route de Riez, **Arrêt :** Station-service ; rond-point (croisement RD 952 et avenue Lérins), Route de Riez, **Arrivée :** Parking Maire.

Article 4 : Toute modification de l'un des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique ainsi que la non présentation de la copie du procès-verbal de visite technique annuelle du petit train entraîneront la caducité du présent arrêté.

Article 5 : Des feux spéciaux conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 seront installés à l'avant et à l'arrière de l'ensemble constitué du véhicule tracteur et de la dernière remorque tractée.

Article 6 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les remorques.

Le nombre de passagers ne pourra en aucun cas être supérieur à deux pour le véhicule tracteur et dix-huit pour chaque remorque.

Article 7 : L'accueil et le transport des passagers devront s'effectuer dans le respect des consignes de protection sanitaire en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition Écologique;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Maire de Moustiers-Sainte-Marie ; Madame la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS



SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES

Siège social : 24 route de Pierre-Feu 05100 Briançon

RCS GAP

SIRET 811 467 893 00012

APE : 4939B

PDG JEROME FINE 06 61 89 66 95

DG SARAH MERY 06 20 16 57 21

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

POINTS DE VIGILANCE SUR LE PARCOURS DE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	MESURES DE SÉCURITÉ A PRENDRE
LES ARRÊTS A RESPECTER	PRENDRE LE TEMPS ENTRE CHAQUE ÉTAPE : LES TOURISTES SONT EN VACANCES.
DÉPART POINT 1 : ARRÊT AU PARKING DU MAÏRE	ATTENTION AUX VÉHICULES EN SORTANT DE L'ARRÊT. ATTENTION : ANTICIPER LA VITESSE DES VÉHICULES EN SORTANT DU PARKING.
DÉPART POINT 2 : PARKING BUS PARADOU	ATTENTION AUX VÉHICULES ET QUI PEUVENT NOUS DOUBLER.
POINT 3 : ATTENTION SUR LE PONT	PASSAGE ÉTROIT : FAISANT ATTENTION AUX VÉHICULES QUI VIENNENT D'EN FACE.
DÉPART POINT 4 : ARRÊT VILLAGE	ATTENTION AUX PIÉTONS, AUX VÉHICULES ET BIEN STATIONNER DANS SON EMPLACEMENT.
DÉPART POINT 5 : ARRÊT MAGNANS	ATTENTION AUX VÉHICULES EN SORTANT DE L'ARRÊT, ET VENANT DU CROISEMENT.
POINT 6 : ROND-POINT - SORTIE DU VILLAGE :	FAIRE ATTENTION AUX VÉHICULES VENANT DE GAUCHE.



SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES

Siège social : 24 route de Pierre-Feu 05100 Briançon

RCS GAP

SIRET 811 467 893 00012

APE : 4939B

PDG JEROME FINE 06 61 89 66 95

DG SARAH MERY 06 20 16 57 21

SÉCURITÉ DES PASSAGERS AVANT CHAQUE DEPART	MESURES A PRENDRE
3 adultes par banquette recommandés (x6) dans chaque wagon :	BIEN VÉRIFIER AVANT DÉPART que le nombre maxi par wagon ne dépasse pas 18. Nombre de passagers conseillés par l'exploitant : 3 adultes maxi par banquette.
TROUSSE DE SECOURS, TRIANGLE ET GILET RÉFLÉCHISSANT, EXTINCTEUR (sera vérifié avant chaque saison)	VÉRIFIER A CHAQUE SERVICE QUE CES OBJETS SONT COMPLETS ET VÉRIFIER LES DATES DE PÉREMPTION DES PRODUITS DE SECOURS. VÉRIFIER LEUR PRÉSENCE OBLIGATOIRE
Rappel des consignes de sécurité avant de partir. Ces informations sont affichées dans chaque wagon.	BIEN RAPPELER AU MICRO : 1. Fermer les portes de sécurité avant le départ du train 2. Ne pas sortir le corps (bras, tête, jambes) à l'extérieur du train 3. Rester assis quand le train roule 4. Ne pas descendre en roulant 5. Attendre l'arrêt complet du train avant de se lever 6. Placer les enfants sur les banquettes entre les adultes 7. Ne pas mettre les pieds sur les banquettes du train 8. Interdiction de fumer 9. Interdiction de s'asseoir dans le train si le chauffeur n'est pas présent.
Les enfants doivent monter s'ils sont accompagnés d'un adulte référent. Vérifier que chaque passager à son titre de transport	Vérifier que chaque enfant est accompagné par un adulte qu'il connaît. Bien vérifier que tous les passagers ont bien leur titre de transport correspondant.
ENTRETIEN PERIODIQUE DU PETIT TRAIN, SURVEILLER QUE L'ENSEMBLE DU TRAIN EST BIEN ATTELÉ	Vérifier tous les attelages, prise électrique puis câble de sécurité bien fixée.



SAS LE PETIT TRAIN DES ALPES

Siège social : 24 route de Pierre-Feu 05100 Briançon

RCS GAP

SIRET 811 467 893 00012

APE : 4939B

PDG JEROME FINE 06 61 89 66 95

DG SARAH MERY 06 20 16 57 21

SÉCURITÉ PENDANT LE TRAJET	MESURES A PRENDRE
LA CONDUITE DU PETIT TRAIN	Conduite souple et tranquille : ne pas dépasser 25 km/h : RALENTIR SI SUR-RÉGIME
LA CONDUITE DU PETIT TRAIN DIFFÉRENT D'UN CAR	FAIRE ATTENTION DANS LES VIRAGES DE NE PAS ACCÉLÉRER AVANT QUE LE DERNIER WAGON SOIT LUI-MÊME SORTI DU VIRAGE.
NE PAS PRENDRE DE RISQUE EN CAS D'INTEMPÉRIES	APPELER LA DIRECTION SI LES CONDITIONS DE CIRCULATION NE PERMETTENT PAS DE CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ, SI PLUIE, NEIGE OU BOUE.
TOUJOURS S'ARRÊTER AUX ARRÊTS DE TRAIN PRÉVUS ET NE PAS FAIRE DE DÉPOSE SAUVAGE	DES ARRÊTS SONT PRÉVUS : LES RESPECTER
CONTRÔLER L'ENSEMBLE DU VÉHICULE DANS LES RÉTROS	FAIRE LES ARRÊTS EN LIGNE DROITE
ÊTRE ATTENTIF A TOUTE ODEUR DE CHAUD ANORMALE	VÉRIFIER DANS CE CAS LES ÉTRIERS DES ROUES (BLOCAGE ÉVENTUEL), LA TEMPÉRATURE DU VÉHICULE (NE PAS DÉPASSER 120 °)
EN CAS D'ACCIDENT	ÉTAPES A RESPECTER DANS L'ORDRE : 1. SÉCURISER LE PETIT TRAIN POUR ÉVITER LE SUR-ACCIDENT (PORT DU GILET ET TRIANGLE) 2. ALERTER LES SECOURS (18 ou 15 ou 112) 3. FAIRE, SI MAÎTRISE, LES PREMIERS SECOURS 4. CONFIER LES BLESSES AUX SECOURS 5. S'OCCUPER DES AUTRES PASSAGERS.
ÉVITER LES MARCHES-ARRIÈRE	PRÉVENIR LA DIRECTION S'ASSURER A CHAQUE PASSAGE QU'AUCUN VÉHICULE OU ENGIN NE BLOQUE LA CIRCULATION POUR LES DEMI-TOURS

Fait le 02/04/2024

a Briançon

 
Sas le petit train des alpes
24 route de pierre feu st Blaise
05100 briançon
siren 811467893



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale des deux Savoie

Annecy, le 15 juillet 2015

Affaire suivie par : Georges BLOT
Cellule contrôles techniques
Tél. : 04 50 08 08 15
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : georges.blot
@developpement-durable.pouv.fr

PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie de petit train routier : Catégorie IV

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie

Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur

Marque : CPIL AKVAL Type : 35A
Numéro de série : VF9LOCO351A760002
Genre : YASP Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1

2.2. Remorque n°1

Marque : CPIL AKVAL Type : WAGON4
Numéro de série : VF9WAGON41A760005
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

2.3. Remorque n°2

Marque : CPIL AKVAL Type : WAGON4
Numéro de série : VF9WAGON41A760006
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

2.3. Remorque n°3*-

Marque : CPIL AKVAL Type : WAGON4
Numéro de série : VF9WAGON41A760004
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie

	I	II	III	IV
Passagers de la première remorque :	24	24	24	24
Passagers de la deuxième remorque :	24	24	24	24
Passagers de la troisième remorque :	24	24	24	24



Pour le directeur et par délégation
le chef de subdivision,

Georges BLOT